

8.1 Ordre du jour

■ RÉOLUTIONS ORDINAIRES

1^{er} résolution : Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

2^e résolution : Affectation du résultat de l'exercice et distribution du dividende.

3^e résolution : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

4^e résolution : Approbation des conventions et engagements visés à l'article L. 225-86 du Code de commerce.

5^e résolution : Approbation d'une convention visée à l'article L. 225-86 du Code de commerce entre la Société et certains actionnaires de la Société (Pacte David-Weill 2022).

6^e résolution : Renouvellement du mandat de Mme Françoise Mercadal-Delasalles en qualité de membre du Conseil de Surveillance.

7^e résolution : Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance.

8^e résolution : Approbation de la politique de rémunération des membres du Directoire.

9^e résolution : Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

10^e résolution : Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à Michel David-Weill, ancien Président du Conseil de Surveillance.

11^e résolution : Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Jean-Charles Decaux, Président du Conseil de Surveillance.

12^e résolution : Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Christophe Bavière, membre du Directoire.

13^e résolution : Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. William Kadouch-Chassaing, membre du Directoire.

14^e résolution : Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Olivier Millet, membre du Directoire.

15^e résolution : Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à Mme Virginie Morgon, Présidente et membre du Directoire, ainsi que des conditions de cessation de ses fonctions.

16^e résolution : Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Marc Frappier, membre du Directoire, ainsi que des conditions de cessation de ses fonctions.

17^e résolution : Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Nicolas Huet, membre du Directoire, ainsi que des conditions de cessation de ses fonctions.

18^e résolution : Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Philippe Audouin, ancien membre du Directoire.

19^e résolution : Approbation de la levée de la condition de présence affectant la rémunération de long terme de Mme Virginie Morgon et de MM. Marc Frappier et Nicolas Huet.

20^e résolution : Renouvellement du mandat de la société Mazars en qualité de Commissaire aux comptes titulaire.

21^e résolution : Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions.

■ RÉOLUTIONS EXTRAORDINAIRES

22^e résolution : Autorisation de réduire le capital social par annulation des actions achetées en application des programmes de rachat d'actions.

23^e résolution : Modification de l'article 17 des statuts "Composition du Directoire".

24^e résolution : Modification de l'article 18 des statuts "Présidence du Directoire - Direction Générale".

■ RÉOLUTION ORDINAIRE

25^e résolution : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

8.2 Projet de résolutions soumis à l'Assemblée Générale

■ RÉOLUTIONS ORDINAIRES

→ Approbation des comptes annuels, affectation du résultat et distribution du dividende (1^{re}, 2^e et 3^e résolutions)

Nous vous proposons, par le vote des 1^{re}, 2^e et 3^e résolutions, au vu du Rapport de Gestion du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés, d'approuver :

- (i) les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- (ii) le versement d'un **dividende de 2,20 euros** par action correspondant à une augmentation de + 26 %.
- (iii) le versement d'un **dividende majoré de 10% c'est-à-dire 2,42 euros** par action. Le dividende majoré sera ainsi

attribué en remplacement du dividende ordinaire exclusivement aux actions inscrites sous la forme nominative depuis le 31 décembre 2020 au plus tard, et qui resteront inscrites sous cette forme et sans interruption jusqu'à la date de mise en paiement du dividende. Le nombre de titres éligibles à cette majoration de dividende ne peut excéder, pour un même actionnaire, 0,5 % du capital social au 31 décembre 2022 conformément aux dispositions de l'article L. 232-14 du Code de commerce.

Les dividendes (ordinaire ou majoré selon le cas) seront détachés de l'action le 28 avril 2023 et mis en paiement le 3 mai 2023.

1^{RE} RÉOLUTION : APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance, du rapport des Commissaires aux comptes, ainsi que des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale arrête le montant du résultat de l'exercice à la somme de 688 091 474,53 euros. Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve en particulier le montant des charges non déductibles (article 39. 4 du Code général des impôts) qui s'élève à 56 845,18 euros et qui ne donne pas lieu à paiement de l'impôt sur les sociétés.

2^E RÉOLUTION : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE ET DISTRIBUTION DU DIVIDENDE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes et après avoir constaté que le résultat de l'exercice écoulé s'élève à 688 091 474,53 euros, décide d'affecter de la manière suivante et sur la base d'un capital composé de 79 224 529 actions au 31 décembre 2022 :

forme nominative depuis le 31 décembre 2020 au plus tard, et qui resteront inscrites sous cette forme et sans interruption jusqu'à la date de mise en paiement du dividende, étant précisé que le nombre de titres éligibles à cette majoration de dividendes ne peut excéder, pour un même actionnaire, 0,5% du capital social.

Les dividendes (ordinaire et majoré) seront détachés de l'action le 28 avril 2023 et mis en paiement le 3 mai 2023.

| | |
|--|-------------------------|
| Le résultat de l'exercice | 688 091 474,53 € |
| ■ Report à nouveau antérieur | - € |
| SOIT UN TOTAL DE | 688 091 474,53 € |
| ■ A la dotation à la réserve légale | - € |
| ■ Montant attribué aux actionnaires à titre de dividende (en ce compris le dividende majoré) | 176 935 226,75 € |
| ■ Au poste "report à nouveau" | 511 156 247,78 € |
| SOIT UN TOTAL DE | 688 091 474,53 € |

Si au moment du paiement du dividende, la Société détenait certaines de ses propres actions, le montant du dividende correspondant à ces actions viendrait automatiquement majorer le poste "report à nouveau".

Cette distribution est éligible pour sa totalité à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158.3-2° du Code général des impôts, pour ceux des actionnaires qui peuvent en bénéficier sur option. Le dividende versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France est soumis soit, par principe, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, par dérogation et sur option, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après un abattement de 40 % (article 200 A, 2. et 158-3 1° du Code général des impôts). Cette option, expresse, irrévocable et globale, est à exercer lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard

L'Assemblée fixe en conséquence le dividende ordinaire à 2,20 euros par action, le dividende majoré s'établissant à 2,42 euros par action. Le dividende majoré sera ainsi attribué en remplacement du dividende ordinaire exclusivement aux actions inscrites sous la

avant la date limite de déclaration. Le dividende est par ailleurs soumis, dans tous les cas, aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %. En outre, pour les contribuables dont le revenu fiscal de référence excède certains seuils, le dividende est soumis à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus au taux, selon les cas, de 3 % ou de 4 % conformément à l'article 223 *sexies* du Code général des impôts. Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel.

Conformément à l'article 243 *bis* du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents les montants suivants de dividende par action :

| (En euros) | Exercice clos le 31/12/2019 | Exercice clos le 31/12/2020 | Exercice clos le 31/12/2021 |
|--------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| Dividende ⁽¹⁾ | -- | 1,50 € | 1,75 € |

(1) Le dividende correspond à l'intégralité des revenus distribués au titre de l'exercice et ouvre droit dans son intégralité à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158.3-2° du CGI, dans les conditions et limites légales.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de déterminer, notamment en considération du nombre d'actions détenues par la Société et du nombre d'actions annulées à la date de mise en paiement du dividende et, le cas échéant, du nombre d'actions nouvelles émises avant cette date avec jouissance au 1^{er} janvier 2023, le montant global du dividende et, en conséquence, le montant du solde du bénéfice distribuable qui sera affecté au poste "Autres réserves".

3^E RÉSOLUTION : APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance, du rapport des Commissaires aux comptes, ainsi que des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

→ Approbation des conventions et engagements réglementées (4^e résolution)

Par le vote de la 4^e résolution, nous vous demandons de bien vouloir approuver les conventions réglementées visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce qui ont été autorisées par le Conseil de Surveillance et conclues par la Société au cours de l'exercice 2022 et au début de l'exercice 2023 :

- l'autorisation de la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant. Les programmes de co-investissement concernés sur 2022 sont (réunion du Conseil de Surveillance du 30 novembre 2022) : C. Development - Carry box, Ildinvest Entrepreneurs Club - Carry box, Eurazeo Transition Infrastructure Fund, Fonds Nov Santé et SMC II ;
- la détermination après la clôture de l'exercice au 31 décembre 2022 des montants de rémunération variable des membres du Directoire bénéficiant d'un contrat de travail en application de la politique de rémunération 2022 arrêtée par le Conseil de Surveillance et approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires (réunion du Conseil de Surveillance du 7 mars 2023). Le versement de la rémunération variable interviendra après la tenue de l'Assemblée Générale Annuelle

des actionnaires appelée à approuver les montants déterminés conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce (résolutions 12 à 18 soumises à la présente Assemblée) ;

- la détermination des éléments de rémunération fixe des nouveaux membres du Directoire bénéficiant d'un contrat de travail (réunion du Conseil de Surveillance des 5 février et 7 mars 2023) ;
- l'objet de ces conventions, leurs conditions financières et leur intérêt sont décrits en détail à la section 5.9 du Document d'enregistrement universel 2022.

A titre d'information des actionnaires, le Rapport Spécial des Commissaires aux comptes reproduit au chapitre 8, section 8.6 du Document d'enregistrement universel 2022 décrit les conventions nouvelles ainsi que les conventions et engagements conclus et autorisés au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Ces conventions et engagements ont fait l'objet d'un réexamen par le Conseil de Surveillance conformément à l'article L. 225-88-1 du Code de commerce.

4^E RÉSOLUTION : APPROBATION DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS VISÉS À L'ARTICLE L. 225-86 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L. 225-86 du Code de commerce, approuve les conventions nouvelles présentées dans ce rapport.

→ Approbation de la convention réglementée entre la Société et certains actionnaires de la Société (Pacte David-Weill 2022) (5^e résolution)

■ Par le vote de la 5^e résolution, nous vous demandons de bien vouloir approuver la convention réglementée visée aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce et conclue entre la Société et certains actionnaires de la Société. La convention, autorisée par le Conseil de Surveillance du 30 novembre 2022, vise le Pacte David-Weill 2022 conclu le 12 décembre 2022 entre Mmes Natalie Merveilleux du Vignaux, Béatrice David-Weill-Stern, Mme Cécile David-Weill et ses enfants M. Pierre Renom de la Baume et Mmes Alice et Laure Renom de la Baume, Agathe Mordacq, la société du droit de l'État du Delaware Quatre Sœurs LLC et la société de droit belge Palmes CPM SA. Le Pacte David-Weill 2022, dont

les parties sont considérées comme agissant de concert, se substituera au Pacte familial David-Weill 2018, à l'arrivée du terme de ce dernier, le 6 avril 2023. Les principales stipulations du Pacte David-Weill 2022 concernent l'engagement de concertation des parties, le plafonnement des acquisitions de titres, le droit de premier refus et les transferts libres.

Les renseignements détaillés concernant le Pacte David-Weill 2022 figurent dans la section 7.1 du présent Document d'enregistrement universel.

5^E RÉSOLUTION : APPROBATION D'UNE CONVENTION VISÉE À L'ARTICLE L. 225-86 DU CODE DE COMMERCE ENTRE LA SOCIÉTÉ ET CERTAINS ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ (PACTE DAVID-WEILL 2022)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes sur une convention visée à l'article L. 225-86 du Code de commerce, approuve la convention présentée dans ce rapport et non encore approuvée par l'Assemblée Générale.

→ Renouvellement du mandat de Mme Françoise Mercadal-Delasalles en qualité de membre du Conseil de Surveillance (6^e résolution)

■ Le mandat de Mme Françoise Mercadal-Delasalles en qualité de membre du Conseil de Surveillance prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale du 26 avril 2023. Par le vote de la 6^e résolution, il vous est proposé de renouveler son mandat de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de quatre ans ;

■ Mme Françoise Mercadal-Delasalles est membre du Conseil de Surveillance depuis le 6 mai 2015 et également Présidente du Comité des Rémunérations, de Sélection et de Gouvernance ("Comité RSG"), membre du Comité Financier et du Comité d'Audit. Au cours de l'exercice 2022, elle a participé aux réunions du Conseil de Surveillance et des comités dont elle est membre, soit un total de 19 réunions, avec un taux global de participation de 95 %. Elle est considérée comme indépendante car elle satisfait à l'intégralité des critères d'indépendance du Code AFEP/MEDEF ;

■ Mme Françoise Mercadal-Delasalles contribue activement à la qualité des débats du Conseil de Surveillance par son indépendance d'esprit, son expérience du monde financier, de la banque ainsi que de la transformation digitale et des nouvelles technologies. Mme Françoise Mercadal-Delasalles

est Co-Présidente du Conseil National du Numérique, *Senior Adviser*, membre du Conseil d'Administration de l'INRIA, My Money Group et de Attijariwafa Bank (Maroc). Elle est également membre du Conseil de Surveillance de DIOT-SIACI. De mars 2018 à juin 2021, elle a été Directrice Générale du Crédit du Nord ;

Mme Françoise Mercadal-Delasalles respecte les obligations légales et les recommandations du Code AFEP/MEDEF s'agissant de la limitation du cumul des mandats. Les renseignements détaillés concernant Mme Françoise Mercadal-Delasalles figurent dans la section 5.2 du présent Document d'enregistrement universel.

Indépendance des administrateurs :

La Société se conforme aux recommandations du Code AFEP/MEDEF, cinq membres sont indépendants sur dix (hors les représentants des salariés), soit 50 % de l'effectif du Conseil de Surveillance, dans sa composition à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires du 26 avril 2023, sous réserve de l'adoption de la résolution relative au renouvellement de Mme Françoise Mercadal-Delasalles.

Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil de Surveillance :

Sous réserve de l'approbation de la résolution relative au renouvellement de mandat de Mme Françoise Mercadal-Delasalles, le nombre de femmes serait, à l'issue de l'Assemblée Générale du

26 avril 2023, de quatre sur un nombre total de dix membres (hors les représentants des salariés), soit 40 % de l'effectif du Conseil de Surveillance. La Société se conforme donc aux recommandations du Code AFEP/MEDEF et à la loi avec une représentation féminine, hors administrateurs représentant les salariés, de 40 %.

6^E RÉSOLUTION : RENOUELEMENT DU MANDAT DE MME FRANÇOISE MERCADAL-DELASALLES EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de Mme Françoise Mercadal-Delasalles en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société pour une durée de quatre ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant en 2027 sur les comptes du dernier exercice clos.

→ Approbation de la politique de rémunération 2023 des mandataires sociaux (7^e et 8^e résolutions).

En application de l'article L. 22-10-26 du Code du commerce, le Conseil de Surveillance soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire.

Le Conseil de Surveillance a arrêté le 7 mars 2023, sur proposition du Comité RSG, la politique de rémunération des membres du Directoire et des membres du Conseil de Surveillance qui fera l'objet d'un vote lors de l'Assemblée Générale du 26 avril 2023. Dans le cadre de l'évolution de la gouvernance, le Comité RSG a reconsidéré l'alignement du système de rémunérations et d'intéressement du Directoire et des équipes avec les objectifs stratégiques et de transformation de la Société. La corrélation des éléments de rémunération à la création de valeur et l'évolution du cours de bourse étaient au cœur des réflexions du Comité RSG.

En conséquence, sur recommandation du Comité RSG, le Conseil de Surveillance du 7 mars 2023 a fait évoluer la politique de rémunération des membres du Directoire notamment sur les éléments significatifs suivants : la rémunération fixe, les critères économiques, les critères qualitatifs communs et individuels, les critères ESG attachés à la rémunération variable et les

instruments de rémunération long terme (Cf. section 5.8.1.3 du présent Document d'enregistrement universel).

La politique de rémunération des membres du Directoire d'Eurazeo est déterminée par le Conseil de Surveillance sur proposition du Comité RSG en prenant en compte les principes énoncés par le Code AFEP/MEDEF : exhaustivité, équilibre entre les éléments de rémunération, comparabilité, cohérence, intelligibilité des règles et mesures. La structure de la rémunération des membres actuels du Directoire d'Eurazeo comprend une rémunération fixe, une rémunération variable annuelle, une rémunération de long terme (attribution d'option d'achat d'actions et/ou d'actions de performance), et d'autres avantages accessoires liés à leur fonction.

Les éléments sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article précité et figurant au chapitre 5, sous-section 5.8.1 du présent Document d'enregistrement universel.

En application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les montants résultants de la mise en œuvre de ces principes et critères seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2023.

7^E RÉSOLUTION : APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance telle que présentée à l'Assemblée Générale dans le rapport précité (chapitre 5, sous-section 5.8.1.2 du Document d'enregistrement universel 2022).

8^E RÉSOLUTION : APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce la politique de rémunération des membres du Directoire telle que présentée à l'Assemblée Générale dans le rapport précité (chapitre 5, sous-section 5.8.1.3 du Document d'enregistrement universel 2022).

→ Approbation du rapport sur les rémunérations, présenté dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (9^e résolution) et de 1^{er} rémunération et des avantages versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à chaque dirigeant mandataire social de la Société (10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e et 18^e résolutions)

En application des dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, le Conseil de Surveillance soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale un projet de résolution (9^e) portant sur les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce relatives aux rémunérations des mandataires sociaux pour l'exercice écoulé ("rapport sur les rémunérations").

Par le vote des 10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e et 18^e résolutions, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, il est proposé l'approbation de la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre de l'exercice 2022 à :

- ▲ Michel David-Weill, ancien Président du Conseil de Surveillance ;
- ▲ M. Jean-Charles Decaux, Président du Conseil de Surveillance ;
- ▲ M. Christophe Bavière, membre du Directoire ;
- ▲ M. William Kadouch-Chassaing, membre du Directoire ;
- ▲ M. Olivier Millet, membre du Directoire ;
- ▲ M. Philippe Audouin, membre du Directoire (jusqu'au 18 mars 2022).

Par le vote des 15^e, 16^e et 17^e résolutions, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, il est proposé l'approbation de la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre de l'exercice 2022 ainsi que les conditions de cessation des fonctions de :

- ▲ Mme Virginie Morgon, Présidente et membre du Directoire (jusqu'au 5 février 2023) ;
- ▲ M. Marc Frappier, membre du Directoire (jusqu'au 5 février 2023) ;
- ▲ M. Nicolas Huet, membre du Directoire (jusqu'au 5 février 2023).

En conséquence, il vous est proposé d'approuver les éléments suivants :

Éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à Michel David-Weill, ancien Président du Conseil de Surveillance

Par le vote de la 10^e résolution, il vous est proposé d'approuver les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2022 à Michel David-Weill, ancien Président du Conseil de Surveillance, tels qu'ils figurent dans le Document d'enregistrement universel 2022, chapitre 5, section 5.8.5 "Éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil de Surveillance et à chaque membre du Directoire, soumis au vote des actionnaires".

Éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Jean-Charles Decaux, Président du Conseil de Surveillance

Par le vote de la 11^e résolution, il vous est proposé d'approuver les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2022 à M. Jean-Charles Decaux, Président du Conseil

de Surveillance, tels qu'ils figurent dans le Document d'enregistrement universel 2022, chapitre 5, section 5.8.5 "Éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil de Surveillance et à chaque membre du Directoire, soumis au vote des actionnaires".

Éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à MM. Christophe Bavière, William Kadouch-Chassaing, Olivier Millet et Philippe Audouin, membres du Directoire

Par le vote des 12^e, 13^e, 14^e et 18^e résolutions, il vous est proposé d'approuver les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2022 à MM. Christophe Bavière, William Kadouch-Chassaing, Olivier Millet et Philippe Audouin, membres du Directoire, tels qu'ils figurent dans le Document d'enregistrement universel 2022, chapitre 5, section 5.8.5 "Éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil de Surveillance et à chaque membre du Directoire, soumis au vote des actionnaires".

Éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à Mme Virginie Morgon, Présidente et membre du Directoire, et conditions de cessation de ses fonctions

Par le vote de la 15^e résolution, il vous est proposé d'approuver les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2022 à Mme Virginie Morgon, Présidente et membre du Directoire, ainsi que les conditions de cessation de ses fonctions, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société.

Éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Marc Frappier, membre du Directoire, et conditions de cessation de ses fonctions

Par le vote de la 16^e résolution, il vous est proposé d'approuver les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2022 à M. Marc Frappier, membre du Directoire, ainsi que les conditions de cessation de ses fonctions, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société.

Éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Nicolas Huet, membre du Directoire, et conditions de cessation de ses fonctions

Par le vote de la 17^e résolution, il vous est proposé d'approuver les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2022 à M. Nicolas Huet, membre du Directoire, ainsi que les conditions de cessation de ses fonctions, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société.

9^E RÉSOLUTION : APPROBATION DES INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX MENTIONNÉES AU I DE L'ARTICLE L. 22-10-9 DU CODE DE COMMERCE TELLES QUE PRÉSENTÉES DANS LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

En application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code précité telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société.

10^E RÉSOLUTION : APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2022 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À MICHEL DAVID-WEILL, ANCIEN PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Michel David-Weill, ancien Président du Conseil de Surveillance, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société.

11^E RÉSOLUTION : APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2022 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À M. JEAN-CHARLES DECAUX, PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à M. Jean-Charles Decaux, Président du Conseil de Surveillance, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société.

12^E RÉSOLUTION : APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2022 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À M. CHRISTOPHE BAVIÈRE, MEMBRE DU DIRECTOIRE

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à M. Christophe Bavière, membre du Directoire, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société.

13^E RÉSOLUTION : APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2022 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À M. WILLIAM KADOUC-CHASSAING, MEMBRE DU DIRECTOIRE

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à M. William Kadouch-Chassaing, membre du Directoire, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société.

14^E RÉSOLUTION : APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2022 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À M. OLIVIER MILLET, MEMBRE DU DIRECTOIRE

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à M. Olivier Millet, membre du Directoire, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société.

15^E RÉSOLUTION : APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2022 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À MME VIRGINIE MORGON, PRÉSIDENTE ET MEMBRE DU DIRECTOIRE, AINSI QUE DES CONDITIONS DE CESSATION DE SES FONCTIONS

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Mme Virginie Morgon, Présidente et membre du Directoire, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, ainsi que les conditions de cessation de ses fonctions de Présidente et membre du Directoire, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société.

16^E RÉSOLUTION : APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2022 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À M. MARC FRAPPIER, MEMBRE DU DIRECTOIRE, AINSI QUE DES CONDITIONS DE CESSATION DE SES FONCTIONS

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Marc Frappier, membre du Directoire, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, ainsi que les conditions de cessation de ses fonctions de membre du Directoire, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société.

17^E RÉSOLUTION : APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2022 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À M. NICOLAS HUET, MEMBRE DU DIRECTOIRE, AINSI QUE DES CONDITIONS DE CESSATION DE SES FONCTIONS

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Nicolas Huet, membre du Directoire, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, ainsi que les conditions de cessation de ses fonctions de membre du Directoire, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société.

18^E RÉSOLUTION : APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2022 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À M. PHILIPPE AUDOUIN, ANCIEN MEMBRE DU DIRECTOIRE

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à M. Philippe Audouin, ancien membre du Directoire, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société.

→ Approbation de la levée de la condition de présence affectant la rémunération de long terme de Mme Virginie Morgon et de MM. Marc Frappier et Nicolas Huet (19^e résolution)

- Compte tenu des concessions réciproques consenties dans le cadre de la cessation des fonctions de Mme Virginie Morgon et de MM. Marc Frappier et Nicolas Huet le 5 février 2023, le Conseil de Surveillance soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale un projet de résolution (19^e) portant sur l'approbation de la levée intégrale de la condition de présence assortissant les droits en cours d'acquisition de Mme Virginie Morgon et de MM. Marc Frappier et Nicolas Huet au titre des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions de performance en vigueur, tel que présenté à l'Assemblée Générale dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise précité (chapitre 5, sous-section 5.8.1.4 du Document d'enregistrement universel 2022) ;
- Le nombre d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions de performance attribuées à Mme Virginie Morgon et MM. Marc Frappier et Nicolas Huet dont les droits n'étaient pas acquis au 5 février 2023 figure dans le rapport précité (chapitre 5, sous-section 5.8.1.4 du Document d'enregistrement universel 2022) ;
- Mme Virginie Morgon, MM. Marc Frappier et Nicolas Huet conserveront, après leur départ, le bénéfice de ces options et de ces actions de performance, qui ne seront cependant pas acquises par anticipation mais resteront soumises à la réalisation des conditions de performance applicables conformément à la politique de rémunération.

19^E RÉSOLUTION : APPROBATION DE LA LEVÉE DE LA CONDITION DE PRÉSENCE AFFECTANT LA RÉMUNÉRATION DE LONG TERME DE MME VIRGINIE MORGON ET DE MM. MARC FRAPPIER ET NICOLAS HUET

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve la levée intégrale de la condition de présence assortissant les droits en cours d'acquisition de Mme Virginie Morgon et de MM. Marc Frappier et Nicolas Huet au titre des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions de performance en vigueur, telle que présentée à l'Assemblée Générale dans le rapport précité (chapitre 5, sous-section 5.8.1.4 du Document d'enregistrement universel 2022).

→ Renouvellement du mandat de la société Mazars en qualité de Commissaire aux comptes titulaire (20^e résolution)

Par le vote de la 20^e résolution, nous vous proposons de renouveler le mandat de la société Mazars en qualité de Commissaire aux comptes titulaire de la Société.

La société Mazars est Commissaire aux comptes titulaire de la Société depuis l'Assemblée Générale du 18 mai 2011. Le Conseil de Surveillance a approuvé lors de sa réunion du 7 mars 2023, la recommandation du Comité d'Audit réuni le 9 février 2023 concernant le renouvellement du mandat de la société Mazars en qualité de Commissaire aux comptes titulaire de la Société. Il est proposé de renouveler le mandat de la société Mazars en qualité de Commissaire aux comptes titulaire de la Société pour une durée de six exercices

expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire statuant en 2029 sur les comptes du dernier exercice clos.

La société Mazars sera représentée par Mme Isabelle Massa. En application de la règle relative à la rotation des personnes physiques signataires, elle sera, le cas échéant, remplacée en cours de mandat.

Les informations relatives au montant des honoraires perçus par ce dernier au titre des prestations effectuées pour Eurazeo durant l'exercice 2022 figurent dans le chapitre 6, en section 6.1.6 note 14 du Document d'enregistrement universel 2022.

20^e RÉSOLUTION : RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE LA SOCIÉTÉ MAZARS EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de renouveler les fonctions de Commissaire aux comptes titulaire de la société Mazars pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant en 2029 sur les comptes du dernier exercice clos.

→ Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions (21^e résolution)

L'autorisation, accordée par l'Assemblée Générale du 28 avril 2022 au Directoire d'opérer sur les titres de la Société, arrive à échéance le 27 octobre 2023. Nous vous proposons dans la 21^e résolution, d'autoriser à nouveau le Directoire, pour une durée de 18 mois, à intervenir sur les actions de la Société à un prix maximum d'achat de 150 euros par action. Cette autorisation permettrait au Directoire d'acquérir un nombre d'actions en vue notamment de :

1. l'annulation des actions ;
2. l'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conformément à la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers ;
3. l'attribution ou l'allocation d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions définies par les dispositions légales applicables, notamment au titre de l'exercice d'options d'achat d'actions, de l'attribution gratuite d'actions ou de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ;
4. la remise ou l'échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres de créance donnant droit, de quelque manière, à l'attribution d'actions de la Société ;
5. toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la réglementation ou par l'Autorité des Marchés Financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

La Société pourra également utiliser la présente autorisation en vue de la conservation ou de la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.

Ces opérations ne pourront pas être effectuées en période d'offre publique. En période d'offre publique, elles ne pourront être réalisées qu'afin de permettre à la Société de respecter ses engagements antérieurs au titre de l'attribution ou l'allocation d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société telle que prévue au point 3 ci-dessus, notamment au titre de l'exercice d'options d'achat d'actions, de l'attribution gratuite d'actions ou de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou si les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite d'un mandat d'acquisition de titres indépendant en vigueur.

Il est rappelé qu'au 31 décembre 2022, la Société détient directement 3 526 262 actions représentant 4,45 % de son capital. Conformément à la loi et aux règlements en vigueur, ces actions sont privées de droit au dividende et de droit de vote.

Sur ces 3 526 262 actions, 56 041 actions sont issues des achats réalisés dans le cadre du contrat de liquidité, 1 160 604 sont affectées en voie d'annulation et 2 309 617 sont affectées à l'attribution aux bénéficiaires d'options d'achat d'actions ou à l'attribution gratuite d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux de la Société et/ou de ses filiales.

L'autorisation de rachat conférée au Directoire dans le cadre du programme de rachat porte sur un maximum de 10 % du capital à la date de réalisation de ces achats tel que calculé conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables (5 % pour les opérations de croissance externe), étant toutefois précisé que le nombre maximal d'actions détenues après ces achats ne pourra excéder 10 % du capital. Sur la base du capital au 31 décembre 2022, ce maximum serait de 7 922 452 actions.

21^E RÉSOLUTION : AUTORISATION D'UN PROGRAMME DE RACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et du règlement sur les abus de marché (règlement n° 596/2014/UE) :

- met fin, avec effet immédiat, pour sa partie non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2022 par le vote de sa 25^e résolution, au Directoire d'acheter des actions de la Société ;
- autorise le Directoire à opérer sur les actions de la Société dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social à la date de réalisation de ces achats tel que calculé conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, étant toutefois précisé que le nombre maximal d'actions détenues après ces achats ne pourra excéder 10 % du capital.

Le prix maximum d'achat par action est fixé à 150 euros (hors frais d'acquisition), soit un montant maximum global affecté au programme de rachat d'actions de 1 188 367 800 euros sur la base d'un nombre total de 79 224 529 actions composant le capital au 31 décembre 2022. Toutefois, il est précisé qu'en cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement des actions, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté en conséquence.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable.

La Société pourra utiliser la présente autorisation en vue des affectations suivantes, dans le respect des textes susvisés et des pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers :

- annulation en vertu d'une autorisation d'annulation conférée au Directoire par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conformément à la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- attribution ou allocation d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions définies par les dispositions légales applicables, notamment au titre de l'exercice d'options d'achat d'actions, de l'attribution gratuite d'actions ou de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ;

- remise ou échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres de créance donnant droit, de quelque manière, à l'attribution d'actions de la Société ;
- toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la réglementation ou par l'Autorité des Marchés Financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

La Société pourra également utiliser la présente autorisation en vue de la conservation ou de la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe. Conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe ne peut excéder 5 % de son capital.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Les opérations d'achat, vente ou transfert d'actions de la Société pourront intervenir à tout moment dans le respect des dispositions légales et réglementaires sauf en période d'offre publique. En période d'offre publique, ces opérations ne pourront être réalisées qu'afin de permettre à la Société de respecter ses engagements antérieurs au titre de l'attribution ou l'allocation d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société telle que prévue au point 3 ci-dessus, notamment au titre de l'exercice d'options d'achat d'actions, de l'attribution gratuite d'actions ou de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou si les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite d'un mandat d'acquisition de titres indépendant en vigueur.

La Société devra informer, conformément à la réglementation en vigueur, l'Autorité des Marchés Financiers des achats, cessions, transferts réalisés et plus généralement procéder à toutes formalités et déclarations nécessaires.

La Société devra informer, conformément à la réglementation en vigueur, l'Assemblée Générale, des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, notamment pour ajuster le prix d'achat susvisé en cas d'opérations modifiant les capitaux propres, le capital social ou la valeur nominale des actions, passer tous ordres en Bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités et généralement faire le nécessaire.

■ RÉSOLUTIONS EXTRAORDINAIRES**→ Autorisation de réduire le capital social par annulation des actions achetées en application des programmes de rachat d'actions (22^e résolution)**

Nous vous proposons, par le vote de la 22^e résolution, de renouveler l'autorisation accordée au Directoire, pour une durée de 26 mois, de réduire le capital social par l'annulation de tout ou partie des actions que la Société détient ou qu'elle pourrait acquérir dans le cadre des programmes de rachat d'actions

autorisés par l'Assemblée Générale des actionnaires, dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois. Cette autorisation annulerait et remplacerait la 15^e résolution votée par l'Assemblée Générale du 28 avril 2021.

22^E RÉSOLUTION : AUTORISATION DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION DES ACTIONS ACHETÉES EN APPLICATION DES PROGRAMMES DE RACHAT D'ACTIONS

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes, en application des dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce :

1. autorise le Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance en application de l'article 14 des statuts, à réduire, en une ou plusieurs fois, le capital social par annulation de tout ou partie des actions rachetées dans le cadre d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions, dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale ;
2. décide que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris sur la réserve légale dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée ;
3. décide que cette autorisation est donnée pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale ;
4. donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation à son Président, pour réaliser et constater ces réductions de capital, apporter aux statuts les modifications nécessaires en cas d'utilisation de la présente autorisation ainsi que pour procéder à toutes informations, publications et formalités y afférentes ;
5. décide que cette autorisation annule, pour sa partie non utilisée, toute autorisation précédente ayant le même objet.

→ Modification des statuts (23^e et 24^e résolutions)

Nous vous proposons, par le vote de la 23^e et de la 24^e résolution, de modifier :

- l'article 17 des statuts de la Société – **Composition du Directoire** – afin de conférer au Conseil de Surveillance la faculté de modifier le nombre de membres du Directoire en cours de mandat, sous réserve que celui-ci soit composé d'au moins deux membres ; et

- l'article 18 des statuts de la Société – **Présidence du Directoire - Direction Générale** – afin de conférer au Conseil de Surveillance la faculté de fixer la durée des fonctions de Président du Directoire et de clarifier ainsi la possibilité d'organiser une présidence alternée du Directoire permettant chaque année d'alterner les fonctions de Président du Directoire et de Directeur Général. Depuis la mise en place du nouveau Directoire, le 5 février 2023, il est en effet prévu une rotation annuelle de la Présidence.

23^E RÉSOLUTION : MODIFICATION DE L'ARTICLE 17 DES STATUTS "COMPOSITION DU DIRECTOIRE"

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de modifier l'article 17 des statuts "Composition du Directoire" comme suit :

Article 17-1 - Texte ancien

La Société est dirigée par un Directoire, composé de trois (3) à sept (7) membres, nommés par le Conseil de Surveillance. Il exerce ses fonctions sous le contrôle du Conseil de Surveillance, conformément à la loi et aux présents statuts.

Article 17-1 - Texte nouveau

La Société est dirigée par un Directoire composé **d'au moins deux (2) membres**, nommés par le Conseil de Surveillance. **Le Conseil de Surveillance peut modifier le nombre de membres du Directoire en cours de mandat. Le Directoire** exerce ses fonctions sous le contrôle du Conseil de Surveillance, conformément à la loi et aux présents statuts.

Le reste de l'article 17 demeure inchangé.

24^E RÉSOLUTION : MODIFICATION DE L'ARTICLE 18 DES STATUTS "PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE - DIRECTION GÉNÉRALE"

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de modifier l'article 18 des statuts "Présidence du Directoire - Direction Générale" comme suit :

Article 18-1. Texte ancien

Le Conseil de Surveillance confère à l'un des membres du Directoire la qualité de Président. Il exerce ses fonctions pendant la durée de son mandat de membre du Directoire. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Article 18-1. Texte nouveau

Le Conseil de Surveillance confère à l'un des membres du Directoire la qualité de Président **et fixe la durée de ses fonctions**. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le reste de l'article 18 demeure inchangé.

■ RÉSOLUTION ORDINAIRE

→ Pouvoirs (25^e résolution)

La 25^e résolution est la résolution usuelle qui permet un accomplissement des publicités et des formalités légales requises par la réglementation en vigueur après la tenue de l'Assemblée Générale.

25^E RÉSOLUTION : POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président du Directoire, à son ou ses mandataires, et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, aux fins d'accomplir tous dépôts, formalités et publications nécessaires.